



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative au projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bourgogne

En exécution de l'arrêté préfectoral signé le 3 septembre 2014 par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne, il sera procédé
du lundi 29 septembre à 8h30 au vendredi 31 octobre 2014 à 17h30
à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bourgogne.

Le SRCE est un document cadre pour un aménagement durable du territoire qui doit être pris en compte dans les projets et les documents de planification de l'Etat et des collectivités territoriales. L'élaboration du projet de SRCE soumis à l'enquête publique a été co-pilotée par le président du Conseil régional de Bourgogne et le préfet de région, et menée en concertation très large avec les acteurs bourguignons de la nature et de l'aménagement. A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE, modifié le cas échéant en fonction des avis et observations exprimés, sera soumis à la délibération du Conseil régional puis au préfet de région pour adoption par arrêté préfectoral.

Cette enquête publique fait suite à la consultation réglementaire d'une durée de trois mois :

- des départements, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et du parc naturel régional du Morvan
- du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, qui a rendu son avis le 20 août 2014
- de l'autorité environnementale régionale, qui a rendu son avis le 21 août 2014

L'enquête publique se déroulera sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne.

Les documents relatifs à cette enquête, y compris le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés
dans les mairies des villes de préfectures et de sous-préfectures de Bourgogne, ainsi qu'à la DREAL de Bourgogne¹.

Ils seront consultables par tous pendant les horaires habituels d'ouverture au public, indiqués dans l'arrêté. Il y sera déposé également un registre d'enquête sur lequel le public pourra formuler ses observations.

Celles-ci pourront également être envoyées :

- par courrier postal au siège de l'enquête à l'intention de
Monsieur le président de la commission d'enquête SRCE
DREAL de Bourgogne
Service Ressources et Patrimoine Naturel
19bis-21, bd Voltaire
BP 27 805
21 078 DIJON Cedex

- par voie électronique sur le site suivant :

<http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/>

Conformément au dernier alinéa de l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)¹ dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera également accessible sur le site Internet suivant :

<http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/>

Pendant la durée de l'enquête les demandes d'informations pourront être adressées, par voie postale, à Madame la Directrice de la DREAL¹

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

Président : M. Jean-Michel OLIVIER
 Membres titulaires : Mme Séverine OPSOMER
 M. André PATIGNIER
 Membre suppléant : M. Michel DROUELLE

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête aux dates et heures suivantes

(tableau ci contre ►)

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies retenues comme lieux de consultation, ainsi qu'à la DREAL de Bourgogne, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site Internet :
<http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/>

Un lien vers ce site sera accessible sur les sites Internet du Conseil régional, de la DREAL et des quatre préfectures de la région Bourgogne.

Le projet de SRCE, éventuellement modifié selon les avis et observations recueillis lors de la consultation et de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil régional puis au préfet de région pour adoption par arrêté préfectoral.

DIJON Pref. DREAL	Mercredi 15/10 13h30-16h30	Vendredi 31/10 13h30-16h30	
DIJON MAIRIE	Lundi 29/09 9h-12h	Samedi 18/10 9h30-12h30	
BEAUNE	Jeudi 2/10 14h30 - 17h30	Jeudi 23/10 9h00 - 12h00	
MONTBARD	Jeudi 9/10 14h30-17h30	Mercredi 22/10 9h-12h	
NEVERS	Mercredi 1/10 14h00-17h00	Lundi 13/10 14h30-17h30	Mercredi 29/10 8h30-11h30
CHATEAU -CHINON	Vendredi 17/10 14h00-17h00	Mercredi 29/10 15h-18h	
CLAMECY	Vendredi 10/10 14h00-17h00	Mardi 21/10 14h00-17h00	
COSNE-COURS	Mardi 14/10 9h -12h	Mardi 28/10 14h30 - 17h30	
MACON	Lundi 29/09 9h-12h	Vendredi 17/10 9h-12h	Jeudi 30/10 10h-13h
AUTUN	Lundi 6/10 9h-12h	Mercredi 15/10 9h-12h	
CHALON/SAONE	Mercredi 1 ^o /10 9h-12h	Lundi 13/10 14h-17h	
CHAROLLES	Lundi 29/9 14h00-17h00	Samedi 11/10 9h-12h	
LOUHANS	Lundi 13/10 9h-12h	Jeudi 30/10 14h-17h	
AUXERRE	Mardi 30/09 9h-12h	Samedi 18/10 9h-12h	Jeudi 30/10 9h00-12h00
AVALLON	Mardi 7/10 9h-12h	Jeudi 16/10 9h-12h	
SENS	Vendredi 3/10 9h-2h	Lundi 20/10 14h00-17h00	